



• BIO NOUVELLE-AQUITAINE •

PAC 2023 : quel impact sur les fermes bio ? Synthèse des aides bio et crédits d'impôts

Mars 2023

Karine TROUILLARD, Bio Nouvelle-Aquitaine
Marc PRUDON, Cerfrance Poitou-Charentes



Sources : PSN 2022 validé par la CE, décret relatif aux aides du PSN de la PAC 2023-2027 publié le 31/12/2022, FNAB, Région et DRAAF Nouvelle-Aquitaine



Les informations présentées sont un état actuel de la situation et des connaissances. Elles peuvent évoluer encore d'ici leur mise en application en 2023.



Architecture globale

PAC 2014-2022

1^{er} pilier

Définitions & conditionnalité

Aides découplées

DPB

Paiement de base à l'ha

Paiement redistributif

Bonus jeune agri



Aides Couplées

Elevage, protéines végétales, F&L transformés, etc.

Soutien aux marchés

Installation

Investissement

Autres

LEADER, N2000,
Formation, Conseil...

Risques

ICHN

Zone à handicap naturel

Prédation

MAEC

Mesures agro-environnement.

Aides bio

Maintien
Conversion

PAC 2023-2027

1^{er} pilier

Conditionnalité

Aides découplées

DPB

Paiement de base à l'ha

Paiement redistributif

Bonus jeune agri

Ecorégime

- > Pratiques
- > Certifications
- > Infrastructures agroécologiques

Aides Couplées

Elevage, protéines végétales, maraîchage, etc.

Soutien aux marchés

Installation

Investissement

Autres

LEADER, N2000,
Formation, Conseil...

Risques

ICHN

Zone à handicap naturel

Prédation

MAEC

Mesures agro-environnement.

Aides bio

Conversion

2nd pilier

2nd pilier

Il est nécessaire d'activer au moins 1 DPB ou fraction pour bénéficier des aides découplées !

Architecture globale

PAC 2014-2022

1^{er} pilier

Définitions & conditionnalité

Aides découplées

DPB

Paiement de base à l'ha

Paiement redistributif

Bonus jeune agri



Aides Couplées

Elevage, protéines végétales, F&L transformés, etc.

Soutien aux marchés

Installation

Investissement

Autres

LEADER, N2000,
Formation, Conseil...

Risques

ICHN

Zone à handicap
naturel

Prédation

MAEC

Mesures agro-
environnement.

Aides bio

Maintien
Conversion

PAC 2023-2027

1^{er} pilier

Conditionnalité

Aides découplées

115
€/ha

48€/
ha
4469€
/ferme

Ecorégime

>
110
€/ha
agroécologiques

Aides Couplées

Elevage, protéines végétales, maraîchage, etc.

Soutien aux marchés

Installation

Investissement

Autres

LEADER, N2000,
Formation, Conseil...

Risques

ICHN

Zone à handicap
naturel

Prédation

MAEC

Mesures agro-
environnement.

Aides bio

Conversion

2nd pilier

2nd pilier

Il est nécessaire d'activer au moins 1 DPB ou fraction pour bénéficier des aides découplées !

Le PSN français : objectifs

4 objectifs au cœur de la stratégie environnementale :

- **Agriculture biologique** : 18% SAU 2027 (+36% sur budget bio : **240 à 350 M€**)
- **Maintien des prairies** : élevage herbager, non-labour pour maximiser le carbone
- **Doublement de la surface en protéines végétales** : 2Mha -> -7% engrais azotés
- **Diversification des cultures et éléments de paysage associés** (haies)



Le PSN Français : ce qui change...

- ⇒ **Minimum 1 DPB** pour activer le 1 er pilier (hors aides couplées) !
- ⇒ Remplacement du paiement vert par la création d'un écorégime.
- ⇒ Arrêt de l'aide au maintien AB en France. Aide excep. Région NA
- ⇒ Nouvelle aide couplée au petit maraîchage (1 588€/ha pour maraîchers de 0,5 à 3 ha inclus petits fruits).
- ⇒ Aide couplée aux protéines végétales incluant désormais les protéines autres que « pois, lupin, féverole » : lentilles, pois chiche, haricots, pois cassés, soja...
- ⇒ Remplacement de l'aide à la vache par une aide à l'UGB de + de 16 mois / ICHN (**minimum 5UGB**)
- ⇒ Remplacement de l'aide JA par un forfait JA à 4469€/an pendant 5 ans.

Le PSN Français: ce qui change

- ➔ Système de suivi 3STR depuis 2022 (suivi et contrôle par satellite et intelligence artificielle)
- ➔ Assurance Récolte: nouveau régime de solidarité nationale et de partage du risque
- ➔ Seuls les agriculteurs « actifs » auront droit aux aides PAC :
 - Ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite
 - ET obligation de cotiser à l'ATEXA pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles.



Agriculteur actif

- Sont exclus les **agriculteurs à la retraite de plus de 67 ans** avec leurs parcelles de subsistance
- Les retraités d'un autre régime que le régime agricole et ayant une exploitation agricole ne peuvent plus bénéficier des aides PAC.

*Ils deviennent donc « **cédants de DPB sans foncier** » en 2023 pour des agriculteurs qui n'en auraient pas !*



Si vous ne faisiez pas de déclaration PAC...

- Demander un numéro PACAGE (017 XXX XXX) et un code Télépac
 - au service PAC de la DDT
 - ou Télépac/formulaires et notices/formulaire de demande d'attribution
- Créer son mot de passe personnel sur Télépac

Entrée dans la télédéclaration PAC au 1^{er} avril :
identifiant pacage et son mot de passe



Pour accéder aux DPB...

- **Nouveaux déclarants:** Demande DPB sur la réserve en tant que JA ou NI (si c'est le cas) via le formulaire dédié
- **Agrandissement:** cession de DPB avec foncier
- **Déclarants PAC sans DPB:**
- Trouver un cédant de DPB ou fraction de DPB qui n'est plus actif en 2023 ou un cédant de DPB sans foncier. Réaliser un transfert de DPB via le formulaire dédié
- Marché des DPB

Transfert de DPB

- **Transfert définitif** : être propriétaire des DPB => portefeuille de DPB 2022 du cédant disponible sur telepac,
- **Transfert temporaire** : les DPB sont valorisés par le nouvel exploitant mais appartiennent au cédant, qui les récupérera à la fin du bail par exemple.

Au choix. Dans la pratique, grande majorité de transfert définitif.
Clauses dédiées sur telepac.

- **Nouveauté 2023:**
 - Pas nécessaire de justifier le foncier,
 - Aucun prélèvement sur la valeur unitaire des DPB, y compris transfert sans terres.





Transfert de DPB

- Les DPB peuvent être cédés gracieusement,
- Les DPB peuvent être vendus :
 - ⇒ Facture de DPB, TVA à 20 % si le cédant y est assujetti.
 - ⇒ Transaction entre un acheteur et un vendeur qui détermine ensemble le juste prix. Pas de règle définie.
 - ⇒ Dans la pratique, valorisation de la valeur d'un DPB, majoré éventuellement de l'ancien paiement vert.
- **DPB via la réserve = pour les JA et Nouveaux Installés**
Le formulaire doit être disponible en mars 2023 sur telepac



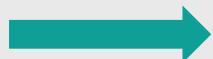


Points de vigilance sur le remplissage des clauses

DPB indiqué(s) dans le portefeuille DPB 2022, ne pas prendre le relevé de paiement.

Fraction de DPB possible, jusque 2 chiffres après virgule (are).

Signature, nom et prénom (de tous les associés en GAEC!)



Envoi/ dépôt à la DDT(M) du repreneur des DPB, daté au plus tard du 15 mai 2023



Une nouvelle conditionnalité !!

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

<https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>

- La **nouvelle conditionnalité** intégrera les 3 règles de l'actuel paiement vert avec quelques évolutions
- **L'identification** des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité.
- Une **conditionalité sociale** est introduite : le respect des règles européennes en matière de contrats, de conditions de travail et de protection des salariés des exploitations sera contrôlée par l'inspection du travail à partir de 2023

Le renforcement de la conditionnalité : les BC AE



Domaine « Changement climatique » (atténuation et adaptation)

- ✓ **BCAE 1** : Maintien des prairies permanentes (ratio régional à conserver)



Les prairies bio sont désormais prise en compte dans la vérification du maintien du ratio de prairies permanentes sur la région (référence 2018).

- ✓ **BCAE 2** : Protection des zones humides et des tourbières

Mis en œuvre prévue à partir de 2024

- ✓ **BCAE 3** : Interdiction du brûlage du chaume, *sauf pour raisons phytosanitaires*



Domaine « Eau »



- ✓ **BCAE 4** : Protection des cours d'eau

Bandes tampons obligatoires le long des cours d'eau, y compris fossés et canaux d'irrigation



Domaine « Sol » (protection et qualité)

- ✓ **BCAE 5** : Gestion du travail du sol, pour réduire la dégradation et l'érosion

- ✓ **BCAE 6** : Couverture minimale des sols nus pendant les périodes



Extension de la couverture minimale du sol hors zones vulnérables (couverts semés, repousses, mulch ou chaumes) pendant au moins 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre

- ✓ **BCAE 7** : Rotation obligatoire des cultures (sur terres arables)

Exemption pour fermes dont 100% des terres arables sont bio (ou en conversion)



Le renforcement de la conditionnalité : les BC AE

Domaine « Biodiversité et Paysage »

✓ BC AE 8 : Biodiversité : protection et maintien



Soit 4 % des terres arables en IAE non prod. (haies, bosquets, jachères...) Soit 7 % des terres arables en IAE prod. (dérobées, légumineuses) dont 3% IAE non prod.

- ✓ *Maintien des éléments topographiques : concerne tous les agriculteurs*
- ✓ *Interdiction de taille des arbres et haies en période de nidification (du 16/03 au 15/08) : concerne tous les agriculteurs*



✓ BC AE 9 : Non labour des prairies permanentes sensibles en site Natura 2000 (*travail superficiel et sur-semis autorisés*) : Aucune exemption, même pour les bio



Eco-régime niveau 3 pour les fermes 100% AB

Eco-régime niveau 3

Pour accéder à l'éco-régime « bio », il faut :

1. Déclarer une SAU intégralement conduite en AB (exclusion des mixtes)
2. Interdiction de double financement : impossible de toucher la CAB/MAB et le niveau Bio de l'écorégime sur 100% de la SAU
 - Si aide CAB/MAB sur 100 % de la SAU = autre voie de l'écorégime
 - Si CAB/MAB sur – de 100 % de la SAU et le reste en BIO (sans aide) = niveau 3

Exemples de déclarations 2023	Eligibilité
Exploitation engagée en AB en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique 100 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Non
Exploitation engagée en AB en 2020, sachant reprise de terres déjà certifiées AB 100 % SAU conduite en agriculture biologique 70 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides CAB depuis 2015, plus d'aides MAB à compter de 2023	Oui
Exploitation engagée en AB en 2010, avec déclaration de nouvelles parcelles en 2020 100 % SAU conduite en agriculture biologique Plus d'aides MAB à compter de 2023 mais 10 % SAU rémunérée au titre de la CAB (4 ^{ème} année)	Oui

Eco-régime

Pour le bonus « haies » : 7 € / ha



6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables), avec certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie » ; liste des certifications possibles définie par arrêté).



Pour les fermes qui n'ont pas toute leur surface en bio ou en conversion, ou qui touchent la CAB sur 100% de leur SAU : elles ne peuvent accéder à l'éco-régime que par les autres voies et avec des niveaux de rémunération inférieurs (60 ou 80€/ha).



Zoom Forfait ACJA

⇒ Un forfait JA à **4469€/ferme/an** pdt 5 ans (indépendant de la surface)

⇒ JA =

1/ 40 ans au plus à la date de la demande ET

2/ être "chef d'exploitation" agriculteur actif ET en société:

- Assuré ATEXA ou
- Affilié Salarié Agricole + % de parts sociales (AM à venir)

3/ Formation et/ou compétences requises :

- être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4
- OU être titulaire d'un diplôme de niveau 3, quelle que soit la spécialité, ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années ;
- OU prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.



Principales aides couplées

DPB free !

Aide	Montant
Aide ovine	23€/brebis + 2€ 500 premières
Aide ovine aux nouveaux producteurs	+6€ (installés <3ans et pdt 3 ans)
Aide caprine	15€/chèvre
Aide bovine	110 et 60€/UGB
Veaux sous la mère et veaux bio	66€/veau
Légumineuses fourragères pure/mélange 50% (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, lotier, minette, pois, lupin et féverole) inclus mélanges graminées ! soit détient des animaux sur son exploitation ; soit cultive des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat direct.	149€/ha
Protéagineux / Légumineuses déshydratées ou Porte Graine sous contrat	104€/ha
Aide au maraîchage	1 588€/ha
Aide semences de graminées prairiales	44€/ha
Aide chanvre avec contrat de PG ou transfo	98€/ha
Aide houblon	568€/ha

Zoom Aide au maraîchage

DPB free !

Afin d'être éligible, le demandeur doit :

- répondre à la définition d'agriculteur actif,
- exploiter au minimum 0,5 ha de légumes (légumes frais hors pommes de terre primeur) ou petits fruits rouges ➔ la liste des fruits et légumes éligibles sera définie dans la réglementation nationale,
- exploiter une surface agricole utile inférieure ou égale à 3 ha.



- La transparence GAEC s'applique sur le plafond de 3 ha de SAU.
- Le montant unitaire est versé pour chaque ha éligible : 1588€/ha max.
- Pas besoin de DPB nécessairement

Zoom Aides bovines: Aide à l'UGB

DPB free !

- Pour les animaux de + de 16 mois au moins 6 mois sur exp.

- Min de 5UGB

- 1) **110 €/UGB:** femelles races viande dans la limite de 2*
nbre de veaux viande et mâles dans la limite du nbre de
vaches éligibles
- 2) **60 €/UGB:** femelles laitières et mixte, femelles viande au-
delà de 2* nbre de veaux viande et mâles au-delà du nbre de
vaches, dans la limite de 40 UGB.

Double plafond : nombre d'UGB éligibles plafonné à 1,4* la surface fourragère
disponible et à 120 UGB max. (\approx troupeau de 80 vaches), avec transparence GAEC
(sauf si défavorable)



Aides du 2ème pilier : Conversion AB

DPB free !

Catégorie de couvert Toutes surfaces en 1ere ou 2eme année de conversion	Montants d'aide (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Longue, perm.) Si chargement de 0,2UGB/ha SFP en conversion ou bio	130
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	350
Viticulture (raisins de cuve)	350
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

Le départ à la retraite est désormais un motif suffisant pour autoriser une résiliation du contrat CAB en cours de route, sans sanction (avec ou sans cession des parcelles).

Aides du 2ème pilier : Conversion AB

DPB free !

Catégorie de couvert

Toutes surfaces en 1ere ou 2eme année de conversion

Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage

Prairies associées à un atelier d'élevage

Si chargement de 0,2UGB/ha

Cultures annuelles

impliquant

➤ Plancher: 300€

➤ Plafond annuel: 18000€/ferme /an pendant 5 ans
(transparence GAEC)

➤ 22000€ si JA

➤ 22000 si zone EAU

➤ 22000 si pratiques portagères et semences de betteraves industrielles*

Montants

€/ha

350

450

900

Aides du 2ème pilier: Maintien AB

2023 et uniquement sur fermes 100% AB

DPB free !

Catégorie de couvert	Montants d'aide (/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	35
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Longue, perm.) Si chargement de 0,2UGB/ha SFP en conversion ou bio	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	160
Viticulture (raisins de cuve)	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	240
Cultures légumières de plein champ	250
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	600

Aides du 2ème pilier: Maintien AB 2023 et uniquement sur fermes 100% AB

DPB free !

Catégorie de couvert	Montant
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	150
Prairies associées à un atelier d'élevage (temp. Long)	240
Si chargement de 0,2UGB/ha SFP en conversion	250
Cultures annuelles : grandes cultures et légumineuses implantées avec au moins 5% de graines de semences de céréales	600
Végétation naturelle	300€
• Plancher: 300€	
• Plafond annuel: 6000€/ferme (transp. GAEC)	
Maisons et dépendances pour l'agriculture	
PPA (autres PPAM)	
Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	

MAEC

Maintien des MAEC à 260 millions d'euros par an (Feader + contreparties état et régions)

MAEC surfaciques gérées par l'État

- Enjeu eau
- Enjeu Biodiversité
- Enjeu Climat / Sol / Bien-être animal

MAEC forfaitaires gérées par les régions

- Transition Carbone en NAQ

MAEC API et PRM nouveaux dossiers gérés par les régions
engagement 1 an en NAQ

Plus d'informations sur le site internet de la DRAAF NA :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Campagne-2023>

MAEC en Zone Intermédiaire

Un nouveau zonage : « la zone intermédiaire »

Ex PC

Tout ce qui n'est pas en zone à enjeu

4 MAEC système ouvertes:

- Qualité et gestion quantitative de l'eau: diminuer la quantité d'eau consommée sur l'expl.
- Semis direct
- Bien-Etre animal / Autonomie Fourragère Herbivores
- Bien-Etre animal Monogastriques (seule cumul AB)

Non cumulables avec CAB/MAB bio à l'exploitation !

Plus d'informations sur le site internet de la DRAAF NA :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Campagne-2023>

MAEC forfaitaire Carbone

Objectif: amélioration du bilan carbone d'au moins 15% sur l'exploitation

- 2 jours de transfert de connaissance (groupe, réunion bout de champ, formations)
- 2 demi-journées d'appui technique + Enregistrement pratiques
- Livrables : attestation de suivi+ contenu de la session / attestation d'appui technique + CR de l'appui technique rappel plan d'action-état des lieux...

Eligibilité:

- Bilan carbone de - de 6 mois daté d'après le 1^{er} janvier 2023 à fournir à la demande d'aide (année N) + plan d'action
- Bilan carbone de fin d'engagement en année 5 avec Outils validés par le Label Bas Carbone (LBC):
Elevage: Cap' 2ER, H360 production laitière durable, GCU: CarbonExtract, MyEasyCarbon, Sysfarm
- Etre cotisant ATEXA et avoir un an de campagne agricole en recul / SIRET
- Formulaire technique carbone (annexe 1 du dossier d'engagement) très important: doit être saisie la quantité de carbone à atteindre en fonction du diagnostic !

MAEC forfaitaire Carbone

Montant forfaitaire de **18000€/ferme pour les 5 ans** (à partir de la demande d'aide). **Demande d'acompte en année 1 de 10000€** possible après réalisation du 1^{er} appui ou 1ere réunion transfert de connaissance

- **Non cumulable avec CAB/MAB/MAEC système (sauf MAEC localisées) !**
- **Obligation de publicité Feader dès année 1** (A3, description sur réseaux sociaux ou autre...)
- Seule la part au-delà des 15% sera valorisable sur le marché du carbone
- Candidature entre le 6 février et le 1^{er} septembre 2023
- Instruction des dossiers complets 2eme trimestre 2023
- Demandes de paiement possibles dès dernier trimestre 2023

Dépôt en ligne sur:

<https://rnaconnect.nouvelle-aquitaine.pro/realm...cas>

Notice sur:

https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2023-02/230206_NoteMDNA_MAECBC.pdf

Déclaration PAC : 4 actions « bio »

RPG 1 : Assolement = **cocher Conduite AB / vérifier dessin des IAE sur...**

Demande d'aide : Ecorégime niveau 3 / CAB / MAB

RPG2 : dessiner CAB/MAB (sauf contrats en continuité) / MAEC

Pièces justificatives : Joindre certificat + AA/AV AB en cours de validité en fin de télédéclaration
Signer avant le 15 mai 2023



Les crédits d'impôts existants en 2023

Aides « de minimis » !

CI bio

- > 40% AB
- max 3500€/an
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 4000€
- transparence GAEC

CI HVE

- depuis 2021 (2500€/an)
- accordé une seule fois en 2021 ou 2022
- cumulable avec CI bio jusqu'à 5000€/an seulement 1 an!

CI sortie glyphosate

- uniquement sur année activité 2021 et 2022 (2500€/an)
- transparence GAEC jusqu'à 4
- non cumulable CI bio et HVE



Les crédits d'impôts en 2024 !

CI bio

- Passe à un maximum de **4500€/an**
- cumul possible avec aide bio PAC jusqu'à 5000€
- Cumul possible écorégime
- transparence GAEC

CI HVE

- ?

CI sortie glyphosate

- ?



Les Aides Régionales PCAE

Les aides à l’investissement du PCAE (aides au matériel permettant de diminuer les pollutions, aides à la transformation à la ferme, aide au cultures spécialisées, IAE...):

AB 2023:

- Point supplémentaire à la sélection dossier
- % de taux de subvention
- Règlements, notices et formulaires sur:

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/agriculture>



Cas de figures



Cas 1 : ferme céréalière



Ferme céréalière de 100 ha en AB

- + 10 ha en conversion AB
- Assolement : 7 ha de luzerne vendue à un éleveur
- 30 ha de cultures protéiques (dont 10 ha en féverole, 20 ha en lentilles, pois chiches, haricots...)
- 7% de haies dans la SAU



Cas 1 : ferme céréalière



Zoom sur la BCAE 8

Maintien des particularités topographiques (haies, bosquet, arbres, fossés, mares...) :

100 ha de SAU en terres arable = obligation de 4% d'IAE et jachère ou 7% d'IAE et jachères +dérobes et légumineuses

Après calcul cette ferme répond à la BCAE 8
⇒ 7% d'IAE+ 7 ha de luzerne



Cas 1 : ferme céréalière

*Montant moyen maquette PSN hexagone

	2023	
DPB	115€x 100 DPB =11500€	
. Aide au 52 1ers ha	49€/ha x 52ha= 2496	
Paiement Vert	N'existe plus	
Ecorégime AB	110€/ha x 100= 11000€	
Bonus Haies	7€/ha x 7 = 49€	
Aides couplées luzerne	149€/ha x 7= 1050	
Aide couplée protéag.	30 ha x 104€=3120€	
Aide conversion AB	350€/ha x 10= 3000	
Aide maintien AB	6 000€	Que pour 2023 !!!
TOTAL PAC	38 715€	+ crédit d'impôt sortie du glyphosate (année 2022)

Cas 2 : ferme maraîchère



- Maraichage et petits fruits sur 2,5 ha en AB
- avec 1 JA
- BCAE 8: ok au moins 4% d'IAE



Cas 2 : ferme maraîchère

	2023
DPB	115€x nb de DPB (2,5) =287,50€
Aide au 52 1ers ha	49€/ha x 2,5 = 122,5
Paiement Vert	N'existe plus
Aide JA	Forfait de 4 469€
Ecorégime AB	110€/ha x 2,5 = 275€
Bonus Haies	0€
Aides couplées « petit maraîchage »	1588€/ha x 2,5 = 3970 €
Aide au maintien AB	1500€
TOTAL PAC	10 624 €
TOTAL CI BIO	4000-1500=2500 (à demander en 2024)
	4000-1500=2500 (à demander en 2024)

Les cumuls possibles sur ferme 100% AB

	Ecorégi me bio	CAB	MAB	CI Blo	CI glypho	MAEC surf.
Ecorégime bio		Oui (1)	Oui (1)	oui	oui	oui
CAB	Oui (1)		Oui (2)	Oui (3)	oui	Oui (4)
MAB	Oui (1)	Oui (2)		Oui (3)	oui	Oui (4)
CI Bio	oui	Oui(3)	Oui (3)		NON	oui
CI sans glypho	oui	oui	oui	NON		oui
MAEC surfaciques	Oui	Oui(4)	Oui(4)	Oui	Oui	
MAEC système	Oui	NON	NON	oui	oui	non

1) Si la CAB ou la MAB ne couvrent pas la totalité de la SAU

2) À l'exploitation (pas à la parcelle !)

3) Si le contrat d'aide CAB et/ou MAB 2022 < 4 000€ . Faire 4000€- CAB 2022 = valeur crédit d'impôt bio à demander en 2023 pour campagne 2022

4) Cumulable à l'exploitation et/ou à la parcelle si le CDC de la MAEC représente une pratique différente du CDC bio

Le travail du réseau FNAB !



Création d'un **3ème niveau** dans l'éco-régime, spécifique à la bio.



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Nous allons vous envoyer un petit questionnaire (1 minute pour y répondre) afin de connaître vos besoins pour la suite.

Les conseillers projet de Bio Nouvelle-Aquitaine dans vos départements vous proposent de :

- **Vous tenir informés** via la page AIDES-BIO du site www.bionouvelleaquitaine.com ou via la newsletter départementale
- **Vous aider** à faire une simulation de vos aides PAC 2023
- **Vous former à différentes thématiques** (formations collectives PAC organisées en avril-mai 2023). Découvrez nos formations sur notre site web.
- **RDV assistance individuelle**

Contactez les conseillers projets dans votre département
futursbio@bionouvelleaquitaine.com

